

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI. LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE SERT À ACCEPTER L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR CROWN CAPITAL PARTNERS INC. VISANT L'ACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES DE CROWN CAPITAL PARTNERS INC.

AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

visant le dépôt d'actions ordinaires de CROWN CAPITAL PARTNERS INC.

en réponse à l'offre de rachat datée du 9 novembre 2021

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 22 DÉCEMBRE 2021 (LE « MOMENT D'EXPIRATION ») OU À L'HEURE ET À LA DATE ULTÉRIEURES AUXQUELLES ELLE POURRAIT ÊTRE REPORTÉE, À MOINS QU'ELLE SOIT RÉSILIÉE OU RETIRÉE CONFORMÉMENT À SES MODALITÉS.

VEUILLEZ UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE SI VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE ET QUE L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES S'APPLIQUE À VOUS :

- 1. VOS CERTIFICATS D' ACTIONS ORIGINAUX NE SONT PAS IMMÉDIATEMENT DISPONIBLES;**
- 2. VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE SUIVRE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT PAR INSCRIPTION EN COMPTE AVANT LE MOMENT D'EXPIRATION;**
- 3. VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE REMETTRE VOS CERTIFICATS D' ACTIONS ORIGINAUX ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EXIGÉS AU DÉPOSITAIRE AVANT LE MOMENT D'EXPIRATION.**

Le présent avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** »), ou une photocopie de celui-ci signée à la main, peut être utilisé pour accepter l'offre de rachat (l'« **offre** ») présentée par Crown Capital Partners Inc. (« **Crown** ») qui vise le rachat auprès des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de Crown (les « **actions** ») d'une valeur d'au plus 10 000 000 \$ par voie de (i) dépôts à l'enchère à des prix, indiqués par les actionnaires déposants, d'au moins 6,50 \$ et d'au plus 7,50 \$ par action (les « **dépôts à l'enchère** »), selon les indications de l'actionnaire, ou (ii) de dépôts au prix de rachat sans indication de prix (les « **dépôts au prix de rachat** »), dans les deux cas selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat datée du 9 novembre 2021 (l'« **offre de rachat** ») et la note d'information relative à une offre publique de rachat qui y est jointe (la « **note d'information** » et, avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») et dans le présent avis de livraison garantie et la lettre d'envoi connexe (la « **lettre d'envoi** »).

Vous ne devez vous servir du présent avis de livraison garantie que (i) si les certificats d'actions originaux attestant les actions devant être déposées ne sont pas disponibles immédiatement, (ii) si la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 4 de l'offre de rachat « Procédure de dépôt des actions » ne peut être effectuée avant le moment d'expiration ou (iii) s'il vous est impossible de remettre avant le moment d'expiration tous les documents nécessaires à Compagnie Trust TSX (le « **dépositaire** »).

Les modalités et les conditions de l'offre et note d'information et de la lettre d'envoi sont intégrées par renvoi dans le présent avis de livraison garantie. L'offre et note d'information renferme de l'information importante et les actionnaires sont instamment priés de la lire intégralement. Certains termes clés qui sont utilisés dans le présent avis de livraison garantie sans y être définis et qui sont définis dans l'offre de rachat et note d'information ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information.

Dans le présent avis de livraison garantie, le symbole « \$ US » et le terme « dollars américains » désignent le dollar américain, et le symbole « \$ CA » et le terme « dollars canadiens » désignent le dollar canadien, sauf indication contraire.

Toute question ou demande d'aide peut être adressée au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués sur la page couverture arrière du présent avis de livraison garantie. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre et note d'information, de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Les photocopies signées à la main du présent avis de livraison garantie et de la lettre d'envoi seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec le courtier en placement, le courtier en valeurs mobilières, la banque commerciale, la société de fiducie ou l'autre prête-nom avec lesquels ils font affaire pour obtenir de l'aide au sujet de l'offre.

LA REMISE DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE À UNE AUTRE ADRESSE QUE L'ADRESSE DU DÉPOSITAIRE FIGURANT SUR LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALABLE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DANS L'ESPACE PRÉVU À CETTE FIN CI-DESSOUS, INCLURE UNE GARANTIE DONNÉE PAR UN ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE ET REMETTRE UNE LETTRE D'ENVOI ET LES CERTIFICATS ORIGINAUX ATTESTANT VOS ACTIONS À L'ADRESSE DU DÉPOSITAIRE, TEL QU'IL EST INDIQUÉ PLUS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

QUAND ET COMMENT UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre mais n'est pas en mesure de livrer les certificats attestant ces actions ou si le délai ne lui permet pas de faire parvenir tous les documents exigés au dépositaire avant le moment d'expiration ou encore s'il ne peut se conformer à la procédure de transfert par inscription en compte en temps opportun, il pourra néanmoins déposer les actions si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a) le dépôt est fait par un établissement admissible (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou par l'entremise de celui-ci;
- b) le présent avis de livraison garantie dûment rempli et signé est remis avant le moment d'expiration au bureau du dépositaire, tel qu'il est indiqué dans le présent avis de livraison garantie;
- c) le dépositaire reçoit, avant 17 h (heure de l'Est), au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX qui suit le moment d'expiration, les certificats attestant toutes les actions valablement déposées en vue de leur transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) ou d'une confirmation d'inscription en compte dans le cas d'un transfert par inscription en compte, à l'égard de ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, conformément à la lettre d'envoi, et de tout autre document requis par la lettre d'envoi.

Le présent avis de livraison garantie peut être remis par service de messagerie, par la poste ou par courriel au bureau du dépositaire avant le moment d'expiration, tel qu'il est indiqué dans le présent avis de livraison garantie.

Un « **établissement admissible** » désigne une banque canadienne de l'annexe I, une importante société de fiducie au Canada, un membre du programme appelé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un membre du programme appelé Stock Exchange Medallion Program (SEMP), ou un membre du programme appelé Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. Les membres de ces programmes sont en règle générale des membres d'une bourse reconnue du Canada ou des États-Unis, des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, des membres de la Financial Industry Regulatory Authority, des banques ou des sociétés de fiducie des États-Unis.

DESTINATAIRE : CROWN CAPITAL PARTNERS INC.

AUTRE DESTINATAIRE : COMPAGNIE TRUST TSX, à titre de dépositaire

Par la poste, par service de messagerie ou par courrier recommandé	Par courriel
100 Adelaide St W, bureau 301 Toronto (ON) M5H 4H1 À l'attention de : Corporate Actions	TMXECorporateActions@tmx.com

Le présent avis de livraison garantie peut être remis par service de messagerie, par courriel ou par la poste au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, indiqué dans le présent avis de livraison garantie, et il doit comprendre une garantie donnée par un établissement admissible selon le modèle indiqué dans le présent avis de livraison garantie.

Le présent avis de livraison garantie ne doit pas servir à garantir des signatures sur la lettre d'envoi. S'il est exigé qu'une signature de la lettre d'envoi soit garantie par un établissement admissible, la signature doit figurer dans l'espace prévu à cette fin de la lettre d'envoi.

N'ENVOYEZ AUCUN CERTIFICAT D'ACTIONS AVEC LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE. LES CERTIFICATS D'ACTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVEC VOTRE LETTRE D'ENVOI.

Le soussigné dépose par les présentes auprès de Crown, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information, la lettre d'envoi ainsi que dans le présent avis de livraison garantie, dont il est accusé réception par les présentes, le nombre d'actions indiqué ci-dessous, conformément à la procédure de livraison garantie qui figure à la rubrique 4 de l'offre de rachat « Procédure de dépôt des actions – Livraison garantie ». Les renseignements relatifs aux actions devant être déposées en réponse à l'offre sont les suivants :

CASE 1			
DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES			
Numéro du ou des certificats (s'il est disponible)	Noms auxquels le certificat est immatriculé	Nombre d'actions attestées par le certificat	Nombre d'actions déposées*
TOTAL :			
* Sauf indication contraire, le nombre d'actions attestées par tous les certificats énumérés ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Si vous souhaitez déposer moins d'actions que celles attestées par tous les certificats énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Se reporter à l'instruction 8 de la lettre d'envoi.			

REMARQUE IMPORTANTE : Le présent avis de livraison garantie (ou une photocopie signée à la main de cet avis), dûment rempli et signé, et dont les signatures ont été garanties par un établissement admissible, doit être remis au dépositaire avant le moment d'expiration. Par la suite, les certificats attestant les actions déposées, accompagnés de la lettre d'envoi dûment remplie et signée et de tous les autres documents requis par la lettre d'envoi doivent être reçus par le dépositaire avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX après le moment d'expiration.

Le soussigné convient que les renseignements sur le dépôt qui figurent dans le présent avis de livraison garantie auront préséance, quelles que soient les circonstances, sur tous les renseignements sur le dépôt qui figurent dans la lettre d'envoi connexe qui sera remise par la suite.

La remise du présent avis de livraison garantie, de la lettre d'envoi et des certificats originaux attestant les actions qui y sont joints et tous les autres documents nécessaires à un autre bureau que celui indiqué dans le présent avis de livraison garantie et la lettre d'envoi, selon le cas, ne constitue pas une remise pour les besoins de l'exécution d'une livraison garantie.

L'établissement admissible qui remplit le présent formulaire doit communiquer la garantie au dépositaire et doit remettre la lettre d'envoi et les certificats d'actions originaux au dépositaire dans le délai prévu dans les présentes. L'omission de le faire pourrait entraîner une perte financière pour cet établissement.

Le soussigné comprend et convient que le règlement du prix des actions déposées et acceptées en vue du règlement de leur prix, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, dans le cadre de l'offre ne sera fait qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats originaux attestant ces actions, d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée se rapportant à ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, de même que de tous les autres documents indiqués dans la lettre d'envoi avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX après le moment d'expiration, et par suite de l'acceptation de Crown conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre. En aucun cas, des intérêts courront ou seront versés par Crown à toute personne qui dépose des actions, peu importe tout retard dans le versement du paiement, y compris toute personne ayant recours aux procédures de livraison garantie.

Le soussigné reconnaît que tout pouvoir conféré ou dont il est convenu qu'il sera conféré par le présent avis de livraison garantie est irrévocable et peut être exercé en dépit de toute incapacité juridique subséquente du soussigné et continuera, dans la mesure permise par les lois applicables, après le décès ou l'invalidité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné aux termes du présent avis de livraison garantie sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, de ses représentants successoraux, de ses successeurs et de ses ayants droit.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE	
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE OU DES ACTIONNAIRES INSCRITS	
NOM DE L'ACTIONNAIRE OU DES ACTIONNAIRES INSCRITS (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	ADRESSE
COURRIEL	CODE POSTAL OU CODE POSTAL AMÉRICAIN
DATE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE LE JOUR

GARANTIE DE LIVRAISON (Ne peut être utilisée comme garantie de signature)	
Le soussigné, établissement admissible (au sens donné à ce terme dans les présentes), garantit la livraison au dépositaire, à son adresse indiquée ci-dessus, du ou des certificats originaux attestant les actions déposées par les présentes, en bonne et due forme pour leur transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée et de tous les autres documents requis, <u>avant 17 h, heure de l'Est, au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après le moment d'expiration.</u> L'omission de respecter ce qui précède pourrait entraîner une perte financière pour cet établissement.	
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	SIGNATURE AUTORISÉE
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM
CODE POSTAL OU CODE POSTAL AMÉRICAIN	TITRE
CODE RÉGIONAL ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	DATE

Les actionnaires peuvent envoyer leurs demandes de renseignements et d'aide au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre et note d'information, de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Seules des photocopies signées à la main de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec le courtier en placement, le courtier en valeurs mobilières, la banque commerciale, la société de fiducie ou l'autre prête-nom avec lesquels ils font affaire pour obtenir de l'aide au sujet de l'offre.

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les actions sont déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A — « Type de dépôt ». Les actionnaires qui auront valablement déposé des actions sans préciser la méthode qu'ils ont choisie, notamment du fait qu'ils ont déposé un nombre insuffisant d'actions avant le moment de la prise de livraison des actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat. Si vous ne faites pas un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat valable, vous serez réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat. Les renseignements relatifs au dépôt figurant dans le présent avis de livraison garantie auront, en toute circonstance, préséance sur tous les renseignements relatifs au dépôt non conformes qui figurent dans la lettre d'envoi connexe qui sera déposée par la suite.

CASE A TYPE DE DÉPÔT	
Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Les actions sont déposées par les présentes dans le cadre d'un :	
☐ dépôt à l'enchère (veuillez remplir la case B)	☐ dépôt au prix de rachat

CASE B DÉPÔT À L'ENCHÈRE PRIX (EN DOLLARS CANADIENS) PAR ACTION AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES	
• En plus l'option « Dépôt à l'enchère » qui doit être cochée dans la case A ci-dessus, la présente case DOIT être remplie si des actions sont déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère. • Veuillez cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt à l'enchère. • Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. • Les actionnaires (autres que les porteurs d'un lot irrégulier) peuvent faire plusieurs dépôts à l'enchère, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes actions à des prix différents doit soumettre une directive de dépôt distincte au moyen d'une lettre d'envoi distincte pour CHAQUE dépôt.	
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	6,50 \$ 6,60 \$ 6,70 \$ 6,80 \$ 6,90 \$ 7,00 \$ 7,10 \$ 7,20 \$ 7,30 \$ 7,40 \$ 7,50 \$

CASE C
LOTS IRRÉGULIERS

(Se reporter à l'instruction 5)

Cette case doit être remplie SEULEMENT si des actions sont déposées par ou pour des personnes qui sont les propriétaires véritables de moins de 100 actions au moment d'expiration.

En ce qui concerne le soussigné (*cochez une case*) :

- ☐ il sera, au moment d'expiration, le propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions, qui seront toutes déposées;
- ☐ il est un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre intermédiaire (i) qui dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions; (ii) qui a été informé par les propriétaires véritables des actions que chacun d'eux détiendra, au moment d'expiration, moins de 100 actions, qu'il dépose toutes.

Le dépositaire dans le cadre de la présente offre est :



Compagnie Trust TSX

Par courrier recommandé, par la poste, ou par service de messagerie

100 Adelaide St W, bureau 301
Toronto (ON) M5H 4H1
À l'attention de : Corporate Actions

Demandes de renseignements

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-866-600-5869

Numéro local : 416-342-1091

Télécopieur : 416-361-0470

Courriel : tsxtix@tmx.com

Formulaire Web : <https://tsxtrust.com/resources/client-resources/forms>